



**INTERCO**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# 2020, C'EST LE MOMENT D'AGIR !

## EXIGEONS DE NOS EMPLOYEURS L'ÉLABORATION DE PLANS D' ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

*La loi du 6 août 2019 oblige, d'ici le 31 décembre 2020, les ministères, les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, à élaborer des plans d'actions pour l'égalité professionnelle.*

### LE PLAN D'ACTION DOIT INDiquer

- ▶ Les **objectifs** à atteindre ;
- ▶ Les **indicateurs** de suivi et d'évaluation ;
- ▶ Les **moyens et outils** mis à disposition ;
- ▶ Le **calendrier** de mise en œuvre des mesures.

2 traits  
pour  
l'égalité

### LE PLAN D'ACTION DOIT

- ▶ **Évaluer, prévenir et traiter** les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- ▶ **Garantir** leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- ▶ **Favoriser** l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- ▶ **Prévenir et traiter** les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le plan est négocié avec les organisations syndicales



## EXIGEONS DE NOS EMPLOYEURS L'ÉLABORATION DE PLANS D' ACTIONS POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

En 2020, tous les employeurs doivent mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

▶ Les **centres de gestion** doivent le mettre en œuvre pour les collectivités qui le leur demandent.

Dès le 1<sup>er</sup> mars, chaque ministère devra désigner un ou une référente

### LA CFDT REVENDIQUE DES



▶ **Plus de mixité** dans les filières et une **revalorisation** des filières féminines

▶ Un **meilleur équilibre** entre vie professionnelle et vie personnelle

▶ Le droit à la **déconnexion**

▶ Le développement équilibré du **télétravail**

▶ Une meilleure **prise en compte de la pénibilité**

[interco.cfdt.fr](http://interco.cfdt.fr)

